

Communiqué de presse



RUEIL-MALMAISON, LE 18-9-2016

Après un été rempli par les nombreux recours d'élèves et d'étudiants refusés en faculté – dont la totalité des suites juridictionnelles fera prochainement l'objet d'un communiqué – l'association Droits des lycéens a reçu le 16 septembre la réponse de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) que l'association avait saisie à la suite du refus de communication du code source de l'algorithme par le ministère de l'éducation en mai dernier .

Depuis mars 2016, Droits des lycéens s'intéresse de près à l'algorithme d'affectation et donc de sélection des bacheliers dans les filières universitaires en tension, estimant inacceptable l'opacité d'un tel *processus* et s'interrogeant sur sa légalité.

La décision de la CADA conforte l'association dans sa volonté de transparence, à laquelle le ministère n'a que très partiellement répondu, le code source de l'algorithme restant à ce jour confidentiel.

La CADA émet en effet « *un avis favorable à la communication de l'ensemble des documents sollicités et prend note de l'intention de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de procéder prochainement à la communication de ces documents au demandeur.* »

Bien que la CADA mentionne l'intention du ministère de l'Éducation nationale de communiquer le code source de l'algorithme, faisant peut-être référence à Thierry Mandon, secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur, qui avait promis en décembre 2015 de rendre publique « *l'un des secrets défense les mieux gardés : l'algorithme d'APB* », Droits des lycéens s'inquiète qu'à ce jour le ministère n'ait publié qu'un simple document récapitulatif, lacunaire et incomplet, laissant de nombreuses parts d'ombre sur le fonctionnement de l'Admission Post-Bac.

Le ministère ayant *en sus* affirmé oralement aux représentants de l'association son refus de communiquer le code source de l'algorithme, Droits des lycéens se tient prête à mener les actions nécessaires devant les juridictions administratives pour que les candidats à une formation universitaire soient correctement informés des modalités de sélection pratiquées par les universités.

Par ailleurs, l'association réitère son intention de saisir très prochainement la CNIL et le Défenseur des droits, afin de faire toute la lumière sur les informations révélées par le journal Libération suite aux découvertes faites par Droits des lycéens. Ces saisines seront effectuées une fois les premiers jugements des recours rendus.

Revue de presse (depuis le 1^{er} juin)

Les liens sont cliquables. Les articles sont classés par ordre chronologiques.

- *ÉducPros* et *L'Étudiant* (1-6), qui interrogent Clément Baillon sur la publication d'un document informatif de l'APB par le ministère ;
- *Metronews* (1-6), qui interroge Augustin Ruggieri et Clément Baillon sur le même sujet ;
- *AFP* (1-6) qui revient sur le même sujet ;
- *Acteurs publics* (1-6), qui revient sur le même sujet avec une *interview* d'Augustin Ruggieri ;
- *Le Monde* (3-6), qui revient sur l'action de Droits des lycéens à travers une *interview* d'Augustin Ruggieri et de Clément Baillon ;
- *L'Humanité* (17-6), qui s'interroge sur les évolutions de l'APB avec une *interview* de Clément Baillon ;
- *L'Humanité* (27-6), sur une décision du Tribunal administratif de Bordeaux confirmant le caractère illégal du tirage au sort opéré par l'algorithme ;
- Dossier de *Libération* (4-7), sur les documents communiqués par le ministère qui montrent l'illégalité du fonctionnement global de l'APB ;
- *Le Figaro* (9-9) sur une décision du TA de Nantes permettant à un étudiant refusé en faculté de finalement s'inscrire dans la formation qu'il souhaitait ;
- *Rue89 Bordeaux* (9-9), sur les recours en justice des étudiants refusés à l'université, avec une *interview* de Clément Baillon ainsi que de M^e Merlet-Bonnan, avocat de l'association.

Qui sommes-nous ? Qui contacter ?

Qui sommes-nous ?

Droits des lycéens est une association indépendante entièrement gérée par des élèves, fondée en avril 2015. Son but principal est de faire connaître leurs droits aux lycéens, et de les assister pour les faire respecter. Elle compte aujourd'hui une centaine de membres dans toute la France, et à l'étranger.

Qui contacter ?

Augustin Ruggieri, Vice-Président chargé de la Communication

Tél. : 06 49 18 11 29

Mél. : augustin.ruggieri@droitsdeslyceens.com

Clément Baillon, Président

Tél. : 06 52 50 74 26

Mél. : clement.baillon@droitsdeslyceens.com

[Ou par ce formulaire de contact.](#)